



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 DECEMBRE 2014 À 21 H À LA MAIRIE D'AYGUESVIVES

**Présents** : ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VALLARCHER Laetitia, VATIN Marc.

**Absent excusé** : CHAUVET Michel.

**Procuration** : CHAUVET Michel a donné procuration à ADAM Pascal.

**Secrétaire de séance** : LAFFONT Maryse

### **1. Règlement d'inscription à l'ALAE et au Restaurant scolaire**

Sarah DAZA présente et commente la réactualisation du règlement intérieur de l'ALAE. Elle précise qu'en début d'année, la municipalité adressait un courrier afin d'informer les parents des divers changements concernant la réglementation de l'ALAE et de la restauration scolaire. Les taux horaires et donc les tarifs de l'ALAE sont différents. Ils sont à la baisse pour la majorité des QF du fait d'un meilleur retour de subvention de la CAF. La CAF a d'ailleurs demandé que chaque parent concerné prenne connaissance du règlement en le retournant dûment signé. Un règlement intérieur de la restauration scolaire a également été rédigé et est présenté. Ces règlements intérieurs sont adoptés à l'unanimité.

### **2. Tarifs Restaurant Scolaire et ALAE au 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Jérôme FOLLET présente globalement les travaux relatifs à la mise en place de la grille tarifaire ALAE/Restauration Scolaire. Ce travail a été réalisé par un groupe de travail composé de représentants des associations de parents d'élèves, des directeurs des ALAE maternelle et élémentaire, de la coordinatrice enfance et jeunesse, de la technicienne de la CAF et des élus. Il propose les nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il est retenu le souhait de mettre en place des séquences plus importantes et d'harmoniser les horaires des ALAE maternelle et élémentaire. Les tarifs de l'ALAE et de la Restauration Scolaire sont approuvés à l'unanimité.

### **3. Création d'un poste d'Adjoint administratif de 2nd classe à temps non complet 14h15/35**

#### **Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2nd classe à temps non complet 14/35**

Depuis plusieurs années, un agent assure les fonctions d'animatrice à l'ALAE et d'agent d'accueil à la mairie, dans le cadre de Contrats à Durée Déterminée. Cet agent donne entière satisfaction. Dans la perspective du projet de la médiathèque qui impliquera une augmentation du temps d'agent consacré à la lecture publique, du remplacement de l'agent gestionnaire de l'agence postale communale à temps complet qui fait valoir ses droits à la retraite, il existe une nécessité d'ouvrir 2 postes à temps non complet : un pour les fonctions d'animation (14h15 par semaine) et l'autre pour les fonctions d'agent administratif (14h par semaine). Les horaires d'ouverture de l'agence postale évolueront en fonction de la fréquentation par les administrés. Ces créations de poste sont approuvées à l'unanimité.

### **4. Création de postes de non titulaires pour remplacement de titulaires et non titulaires, momentanément indisponibles - Création de postes de non titulaires**

Afin de remplacer le personnel de la collectivité momentanément indisponible pour diverses raisons (congé maladie, etc.), il convient de créer des postes de remplacement correspondant aux diverses catégories. Ces propositions de création de postes de non titulaires pour remplacement de titulaires et non titulaires, et de création de postes de non titulaires sont approuvées à l'unanimité.

### **5. Evolution du Régime Indemnitare des agents de la commune à compter du 5 décembre 2014**

Les agents ont exprimé la volonté d'instituer un régime indemnitaire. La collectivité s'est inscrite dans cette démarche. Un travail en commun a été mis en place, impliquant un représentant du personnel par service (Services Techniques, ALAE, administratifs, Restauration, etc.). Des communes de la même strate ont été sollicitées pour communiquer leur modèle de régime indemnitaire. En 2014, le régime indemnitaire est basé sur un principe d'équité correspondant à la fonction (part fixe, management et technicité). Il est prévu d'en poursuivre l'évolution avec en 2015 une part variable globalement sur le mérite (posture, qualité, etc.). Un entretien individuel sera organisé pour tous les agents, avec fixation d'objectifs individuels et collectifs, et évaluation. Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau régime indemnitaire des agents communaux.

### **6. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents communaux**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les conditions et les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents communaux.

### **7. Indemnité de Conseil du Receveur municipal pour l'exercice 2014**

A la suite du renouvellement de Conseil Municipal, il convient de délibérer quant à l'octroi de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor assurant les fonctions de receveur municipal. Cette proposition est adoptée à 17 pour une indemnité à 100% d'un montant de 554,97 € bruts, et 2 contre.

### **8. Augmentation du loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des 4 & 5 Place du 19 mars 1962**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'augmentation annuelle appliquée en fonction de l'indice de référence des loyers.

### **9. Modification du Plan d'Occupation des Sols (POS)**

Le Sicoval a orienté des entreprises afin qu'elle puisse s'installer sur la zone d'activité d'Ayguesvives, en particulier une qui cherchait un site pour s'étendre, créer des emplois et bénéficier d'une ligne à haute tension. Dans son périmètre actuel, la zone d'activité est saturée. Une modification du POS est nécessaire d'étendre la zone UF (zone économique) de la RD813 jusqu'au camping des Peupliers, pour proposer ces terrains à l'entreprise concernée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le lancement de la modification du POS.

### **10. Demande de subvention : mise aux normes et rénovation du sol du gymnase**

La mise aux normes du sol du gymnase est rendue nécessaire du fait du changement des traçages pour la pratique du basket. Des devis ont été demandés à différentes entreprises. Pour effectuer une demande de subvention auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour 2015, il convient de déposer un dossier, et donc de délibérer avant le 31 décembre 2014. Un des devis obtenus d'un montant de 29 008€ HT a été retenu pour la demande de subvention. La subvention demandée est d'au maximum 14 504 € HT (50 % du montant).

Pour mémoire, le gymnase est utilisé par les élèves du collège, des écoles et des associations locales et limitrophes. Les communes dont les élèves fréquentent le gymnase participent aux frais de fonctionnement et d'investissement au prorata des heures et du nombre d'élèves concernés.

Le Conseil Municipal approuve la demande à l'unanimité.

### **11. Représentant de la Commune auprès du Conseil d'Administration du collège**

Il est rappelé la délibération en date du 10 juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal désignait Jacques OBERTI et Diane-Sarah DAZA en qualité de représentants de la Commune au Conseil d'Administration du Collège Jean-Paul Laurens.

Le décret du 24 octobre 2014, modifie la représentation des communes dans les conseils d'administration des collèges. La représentation de la commune est ramenée à un seul siège. L'autre siège revient au Sicoval.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité une représentation assurée par Diane-Sarah DAZA.

Jacques OBERTI indique qu'il se présentera afin de représenter le Sicoval au Conseil d'Administration du collège.

### **12. Questions diverses**

- Une nouvelle association a été créée : Les Petits Piétons d'Ayguesvives, publication au Journal Officiel. Bienvenue à cette association qui portera le projet de pédibus.
- Un point sur le planning des réunions est fait à la demande de Jean-Yves MAUFRAS.
- Frédéric ANTOINE demande ce qui va se passer pour le 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire de la commune au SICOVAL, du fait de l'arrêt du Conseil Constitutionnel à la suite d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité. Jacques OBERTI indique qu'il a développé ce point longuement lors de la précédente séance du Conseil Municipal, mais accepte d'expliquer de nouveau le processus en séance.